



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-147**

Séance publique du

23 juin 2014

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20140623-48568-DE-1-1_0
Date de signature : 24/06/2014
Date de réception : mardi 24 juin 2014
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : 1 AVENUE PAUL CEZANNE - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AW
N° 69 AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHONE**

Le 23 juin 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 17/06/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Michele EINAUDI à Monsieur Edouard BALDO, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Francis TAULAN, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Karima ZERKANI à Madame Danièle BRUNET.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN.

Secrétaire : S. DIJON

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2014

Nomenclature : 3.1
Acquisitions

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : 1 AVENUE PAUL CEZANNE - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE
SECTION AW N° 69 AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHONE- Décision
du Conseil

Mes chers Collègues,

Le Conseil Général des Bouches du Rhône en octobre 2013 a lancé un appel à concurrence pour la cession de la parcelle AW n° 69 d'une surface de 1100 m² pour un prix indicatif de 700 000 € (valeur définie par les services de France Domaines), les candidats ayant la possibilité de proposer un prix supérieur.

Ce terrain situé au 1 avenue Paul Cézanne est occupé par un immeuble R+1 d'une surface utile de 412,65 m² constituée par :

– un sous-sol de 24m², à usage de chaufferie

– un rez-de-chaussée qui, d'une superficie de 239,31m², se compose de sanitaires, d'une kitchenette, d'un escalier central desservant l'étage supérieur, de 15 bureaux, d'une pièce d'environ 25m² pouvant servir de réfectoire et d'une salle de réunion d'environ 20m².

- un 1er étage qui, d'une superficie de 149,34m², se compose de sanitaires, d'un hall d'accueil d'environ 17.50m², de 12 bureaux et de nombreux dégagements.

Les fenêtres des façades est et ouest s'ouvrent sur des toits terrasses d'une superficie respectives d'environ 41m² et 74m².

De plus l'ensemble immobilier est doté d'une vaste cour ouvrant une zone de stationnement susceptible d'accueillir une quinzaine de véhicules.

Il convient de noter que la parcelle AW n° 70 appartenant à EDF d'une surface de 22 m² (poste transformateur) est enclavée dans la parcelle AW n° 69 et que les dispositions devront être prises pour assurer l'accès à cet ouvrage.

La maîtrise de cette emprise s'inscrit notamment dans les projets de réaménagement de voirie de ce quartier et la Ville s'est positionnée pour son acquisition au prix des Domaines.

La Commission Permanente du Conseil Général dans sa séance du 23 mai 2014 a décidé la cession à la Ville de la parcelle AW n° 69 au prix de 700 000 € (valeur définie par les services de France Domaines en date du 14 janvier 2014 dont copie jointe).

Il convient donc maintenant que la Ville se prononce sur cette acquisition.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DECIDER l'acquisition auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône de la parcelle cadastrée section AW n° 69 d'une surface de 1100 m².

DIRE que cette acquisition se fera au prix de 700 000 €.

AUTORISER Mme le Maire ou l'élu délégué au Foncier à signer l'acte correspondant ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

DIRE que la dépense correspondante sera imputée au : 90824-2115-951 qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2014-147 - 1 AVENUE PAUL CEZANNE - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE
SECTION AW N° 69 AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHONE-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 48
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

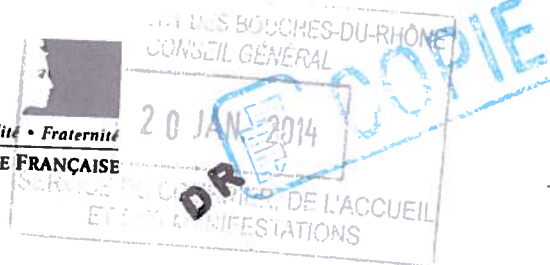
Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,
R. MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 25/06/2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1 Avenue Paul Cézanne - Parcelle AW n° 69 - Localisation





JG
+ Copie

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
16 rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04 91 17 91 17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion Publique
Division France Domaine
Service Evaluation
38 boulevard Baptiste Bonnet
13285 MARSEILLE CEDEX 08

Affaire suivie par : Christine BOUTILLIER
Téléphone : 04 42 37 54 29
Télécopie : 04 42 37 54 08
drfip13.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : avis N° 2013-001V3001

Monsieur le Président
Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Service Acquisitions et Recherches
Hôtel du Département
52 avenue de Saint Just
13256 MARSEILLE CEDEX 20

Service
Acquisitions et Recherches

21 JAN 2014
3331
Arrivée

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE
(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

1. Service consultant : Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Direction des la Protection, de la Maintenance et de l'Acquisition des Bâtiments
Service Acquisitions et Recherches
Affaire suivie par M Jérôme GUILPAIN

2. Date de la consultation : 08/10/2013

Dossier reçu le : 15/10/2013

Visite : néant

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

- Projet de cession par le Conseil Général
- Détermination de la valeur vénale du bien

4. Propriétaire présumé :

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune d'AIX EN PROVENCE

Lieu-dit 1 avenue Paul Cézanne

Cadastre : section AW parcelles n° 69 et 70 d'une superficie totale de 11a 22ca.

COPIE

5 a. Urbanisme : P. O. S. : zone UC2

6. Origine de propriété : ancienne et/ou sans incidence sur l'évaluation

7. Situation locative : bien présumé libre de toute location ou occupation.

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale du bien dont il s'agit, présumé libre de toute location ou occupation, est établie à :

700 000 € HT

(sept cent mille euros hors taxes)

11. Réalisation d'accords amiables :

12. Observations particulières :

Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

A Marseille, le 14/12/14

**Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,**

**et par délégation,
L'Inspecteur Divisionnaire,**

adjointe de M Roland Guerin

Catherine GALESNE